

GMP+ Feed Safety Assurance scheme

Exigences Minimales d'Achat

BA

GMP+ BA10

10

EN

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.

Stadhoudersplantsoen 12
2517 JL The Hague
The Netherlands

Tel: +31 (0)70 370 86 70
Fax: +31 (0)70 370 86 71

info@gmplus.org
www.gmplus.org

Historique du document

Révision n°/ Date d'homologation	Modifications	Concerne	Date de finalisation
0.0 / 01-01-2010	Transfert du document de PDV à GMP+ International et révision	L'intégralité du document	01-01-2010
0.1 / 22-03-2010	Mise à jour de l'Annexe 4 (exigences complémentaires Gatekeeper* pour l'achat de graines) Enregistrement, auprès des organismes de certification, des entreprises appliquant les exigences complémentaires dans le cadre du dispositif Gatekeeper* pour les additifs alimentaires, les céréales, les graines, les légumineuses et l'huile de palme.	Annexe 4 Section 3	01-07-2010 01-07-2010
0.2 / 09-07-2010	Homologation des négociants en cultures combinables certifiés TASSC - correction	Section 3	09-07-2010
0.3 / 09-2010	Homologation du Code de Sécurité Sanitaire applicable aux éleveurs produisant du lactosérum Date de fin de la dérogation appliquée pour la certification GTP (Période de transition jusqu'au 1er Octobre 2011) Modification de la dénomination des modules VVAK agréés Dérogation autorisant le transport de produits emballés par des entreprises de transport non-certifiées (Précisions concernant les exigences à respecter) Achat de matières premières d'origine minérale destinées à l'alimentation animale (Précisions concernant les exigences à respecter)	Section 3 Section 3, Annexe1 Section 3 Section 3	05-08-2010 01-10-2010 01-01-2011 01-01-2011 01-01-2011

INDEX

1	INTRODUCTION	4
1.1	GENERAL	FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.
1.2	STRUCTURE DU PROGRAMME GMP+ FEED SAFETY ASSURANCE SCHEME (GMP + FSA)	FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

2	EXIGENCES D'ACHAT	6
----------	--------------------------	----------

3	CERTIFICATION GMP+ ET AUTRES CERTIFICATIONS AGREES	FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.
----------	---	--

ANNEXE 1 : EXIGENCES COMPLEMENTAIRES CONFORMES AU CODE EUROPEEN DES BONNES PRATIQUES COMMERCIALES (GTP) FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

ANNEXE 2 : EXIGENCES COMPLEMENTAIRES GATEKEEPER* APPLICABLES A L'ACHAT D'ADDITIFS ALIMENTAIRES FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

ANNEXE 3 : EXIGENCES COMPLEMENTAIRES GATEKEEPER* APPLICABLES A L'ACHAT DE MATIERES PREMIERES D'ORIGINE AGRICOLE NON-CERTIFIEES FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

ANNEXE 4 : EXIGENCES COMPLEMENTAIRES GATEKEEPER* APPLICABLES A L'ACHAT DE CEREALES, DE SEMENCES ET DE LEGUMINEUSES NON-CERTIFIEES FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

ANNEXE 5 : EXIGENCES COMPLEMENTAIRES GATEKEEPER* POUR L'ACHAT DE CEREALES PROVENANT DE STOCKS PUBLICS FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

ANNEXE 6: EXIGENCES COMPLEMENTAIRES GATEKEEPER* POUR L'ACHAT D'HUILE DE PALME NON CERTIFIEE FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

ANNEXE 7: EXIGENCES COMPLEMENTAIRES GATEKEEPER* POUR L'ACHAT DE PAILLE NON-CERTIFIEE FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

ANNEXE 8 : EXIGENCES COMPLEMENTAIRES GATEKEEPER* POUR LE TRANSPORT ROUTIER TASCC FOUT! BLADWIJZER NIET GEDEFINIEERD.

Gatekeeper*: premier intervenant de la chaîne GMP+, garant de la sécurité sanitaire des produits.

1 Introduction

1.1 Général

Le programme GMP+ Feed Safety Assurance scheme (GMP + FSA) a été mis en œuvre dès 1992. De 1992 à 2009, il a été administré par le *Product Board Animal Feed* à La Haye aux Pays-Bas. Depuis 2010, le programme est géré par GMP+ International.

Le programme GMP+ Feed Safety Assurance scheme (GMP + FSA) vise à garantir la sécurité sanitaire des matières premières destinées à l'alimentation animale, l'alimentation humaine et la production de biocarburants, à toutes les étapes de la chaîne de production. Il s'agit d'un programme international, applicable dans tous les pays du monde.

Ce programme a été mis au point et développé pour garantir un meilleur contrôle de la sécurité sanitaire des matières premières destinées à l'alimentation animale en réponse à la demande des acteurs en aval de la chaîne de production animale. Plusieurs cas de contamination plus ou moins sérieux ont notamment contribué à renforcer cette demande.

Au départ, la démarche consistait à mieux différencier la qualité des produits pour animaux dans un marché européen de plus en plus saturé. Depuis 1999, à la suite d'incidents graves directement liés à l'alimentation animale, la sécurité sanitaire des aliments destinés aux consommateurs et aux animaux est devenue une question prioritaire au niveau mondial, tant sur le plan politique que commercial. Aujourd'hui, proposer des matières premières destinées à l'alimentation animale bénéficiant d'une assurance qualité est devenu un véritable argument de vente.

Le programme GMP+ Feed Safety Assurance scheme (GMP + FSA) considère que la chaîne de production matières premières destinées à l'alimentation animale fait partie intégrante de la chaîne de production des aliments destinés aux consommateurs. Garantir la sécurité sanitaire des matières premières destinées à l'alimentation animale au niveau mondial est une priorité. Les entreprises doivent prendre leurs responsabilités et répondre de manière convaincante aux exigences de la chaîne de production alimentaire. Le programme GMP+ FSA scheme vise à faciliter cette démarche.

1.2 Structure du programme GMP+ Feed Safety Assurance scheme (GMP + FSA)

Les documents du programme GMP+ FSA scheme sont classés en plusieurs catégories. Description de ces catégories :

A	Ces documents contiennent les exigences du
Documentation générale	programme de certification destiné aux entre-

prises et aux organismes certificateurs (cadre réglementaire, conditions d'utilisation des logos, etc.) Ces documents comprennent également une liste de définitions et d'abréviations.

B
Cahier des charges

Ces documents contiennent les normes internationales et les exigences nationales applicables aux matières premières destinées à l'alimentation animale et aux différentes étapes de leur production : production agricole et industrielle, traitement et transformation, collecte, négoce, moyens de transport, stockage et transbordement.

Ces documents sont groupés en sous-catégories, avec un code et un nom

Document	Code	Nom
⇒ Standard	GMP+ Bxx	
⇒ Annexe		e.g. GMP+ BA10 <i>Exigences Minimales d'Achat</i>
⇒ Exigences nationales	GMP+ BAxx – Annexes	
	GMP+ BCNxx – Positions techniques	

C
Procédure de certification

Ces documents contiennent les Règles relatives à la procédure de certification, ainsi que la procédure d'homologation applicable aux organismes certificateurs et auditeurs agréés, la fréquence des audits, la durée minimum des audits, les critères d'évaluation, les listes de vérification, etc. Ces documents expliquent également comment les organismes certificateurs mettent en œuvre les procédures de contrôle et comment GMP+ International supervise la procédure de certification.

D
Interprétation et documents d'accompagnement

Pour compléter le cahier des charges mentionné plus haut, la catégorie D comprend des documents d'accompagnement complétés par une liste des questions les plus fréquentes ainsi que différents guides contenant des informations complémentaires.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet GMP+ International (www.gmpplus.org).

Ce document est référencé en tant qu'Annexe GMP+ BA10 *Exigences Minimales d'Achat* et a une structure propre. Il fait partie du programme GMP+ FSA.

Les autres Annexes GMP+ (GMP+ BAxx) auxquelles il est fait référence dans le présent document, sont des documents distincts classés dans la catégorie B du programme GMP+ FSA. Lorsqu'il est fait référence à une annexe GMP+BAxx dans le présent document, cela signifie que cette annexe s'applique dans le cadre de cette norme. Les annexes GMP+ BAxx sont toujours désignées sous le terme GMP+ BAxx.

Dans certains cas, il peut être fait référence à d'autres annexes désignées sous le simple terme d'annexe. Ces annexes en question font partie du document, et sont jointes à ce dernier.

2 Exigences d'achat ¹

En conformité avec les différents référentiels GMP+, l'adhérent GMP+FSA est tenu d'acheter des produits et services

- a. auprès d'entreprises ou de professionnels certifiés GMP+, ou
- b. auprès d'entreprises ou de professionnels adhérant à un programme de certification agréé par GMP+

L'adhérent GMP+FSA est également autorisé à acheter certaines matières premières destinées à l'alimentation animale non certifiées GMP+ dans le cadre du dispositif Gatekeeper*.

Ce document BA10 indique les exigences complémentaires à respecter dans chacun de ces cas.

Les tableaux ci-dessous indiquent pour chaque produit et service la certification GMP+ applicable et les éventuelles exigences complémentaires Gatekeeper* à respecter.

L'adhérent GMP+ FSA ne peut acheter ces produits et services que si

- a. ils sont effectivement certifiés GMP+, et
- b. que les exigences complémentaires Gatekeeper* sont respectées.

Certains produits et services ne figurent pas dans les tableaux. Ces produits et services peuvent toutefois être achetés par l'adhérent GMP+FSA à condition que ce dernier effectue sa propre analyse des risques en conformité avec les principes HACCP, et se base sur cette analyse des risques ainsi que le programme d'assurance qualité des différents fournisseurs, pour sélectionner son fournisseur et adapter les mesures de contrôle à appliquer aux produits entrants.

¹ Pour les achats effectués par les adhérents GMP+ FSA dans le cadre du Programme d'Assurance Qualité GMP+ FSA

3 Certification GMP+ et autres certifications agréés

1	2	3
Achat de matières premières destinées à l'alimentation animale	La certification GMP+ du fournisseur couvre...	Programmes de certification agréés
Aliments composés pour animaux	Négoce, production et transformation d'aliments composés pour animaux (GMP+ B1 / GMP+ B2 / GMP+ B3(2006) / GMP+ B3(2007))	Ovocom-BC-02 (MP, production d'aliments composés pour animaux) Ovocom-BC-03 (MH, négoce d'aliments composés pour animaux)
		Producteurs d'aliments composés pour animaux certifiés QS à condition que ces derniers figurent sur la liste établie par QS et publiée sur son site internet (<i>GMP+ International anerkannte Betriebe</i>).
		Aliments composés UFAS Négociants UFAS <i>Note: voir annexe 8</i>
Produits semi-élaborés	Négoce, production et transformation de produits semi-élaborés (GMP+ B1 / GMP+ B2 / GMP+ B3(2006) / GMP+ B3(2007))	Ovocom-BC-02 (MP, production d'aliments composés pour animaux) , Ovocom-BC-03 (MH, négoce d'aliments composés pour animaux)
		Aliments composés UFAS Négociants UFAS <i>Note: voir annexe 8</i>
Prémélanges	Négoce, production et transformation de prémélanges (GMP+ B1 / GMP+ B2 / GMP+ B3(2006) / GMP+ B3(2007))	Ovocom-BC-02 (VP, production de prémélanges), Ovocom-BC-03 (VH, négoce de prémélanges)
		FAMI-QS
		Aliments composés UFAS Négociants UFAS <i>Note: voir annexe 8</i>
Additifs alimentaires	Négoce, production et transformation d'additifs alimentaires (GMP+ B1 / GMP+ B2 / GMP+ B2(2010) / GMP+ B3(2006) /	Ovocom-BC-02 (TP, production d'additifs alimentaires), Ovocom-BC-03 (TH, négoce d'additifs alimentaires)

1	2	3
Achat de matières premières destinées à l'alimentation animale	La certification GMP+ du fournisseur couvre...	Programmes de certification agréés
	GMP+ B3(2007))	<p>FAMI-QS</p> <p>Négociants UFAS</p> <p>FEMAS Normes de base FEMAS Fournisseur intermédiaire</p> <p><i>Les additifs alimentaires peuvent être achetés dans le cadre du dispositif Gate-keeper* à des entreprises non-certifiées en conformité avec les exigences indiquées. Voir annexe 2 du présent document BA10 Exigences Minimales d'Achat.</i></p>
Matières premières destinées à l'alimentation animale	<p>L'adhérent GMP+ FSA doit vérifier et démontrer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une analyse générique des risques pour la matière première en question est bien enregistrée dans la base de données Feed Safety Database. • les matières premières d'origine minérale ont bien été achetées auprès de fabricants référencés par la base de données Feed Safety Database dans la rubrique fabricant pour la matière première d'origine minérale en question 	<p>Négoce, production et transformation de matières premières destinées à l'alimentation animale (GMP+ B1 / GMP+ B2 / GMP+ B2(2010) / GMP+ B3(2006) / GMP+ B3(2007) / GMP+ B6)</p> <p>Ovocom-BC-02 (GP, production de matières premières destinées à l'alimentation animale), Ovocom-BC-03 (GH, négoce de matières premières destinées à l'alimentation animale)</p> <p>Producteurs de matières premières destinées à l'alimentation animale certifiées QS à condition que ces derniers figurent sur la liste établie par QS et publiée sur son site internet (<i>GMP+ International anerkannte Betriebe</i>).</p> <p>FEMAS Normes de base FEMAS Fournisseur intermédiaire Négociants UFAS (Champ d'application : négoce de matières premières destinées à l'alimentation animale)</p> <p><i>Note: voir annexe 8</i></p>

1	2	3
Achat de matières premières destinées à l'alimentation animale	La certification GMP+ du fournisseur couvre...	Programmes de certification agréés
		<p>Programme de certification IFSA pour la production d'ingrédients destinés à l'alimentation animale à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le transport à destination de l'entreprise GMP+ soit pris en charge par un transporteur certifié GMP+ (ou autre programme d'assurance qualité agréé) <p>GTP (Coceral) Applicable jusqu'au 1 octobre 2011. <i>Note: voir annexe 1</i></p>

Sous certaines conditions, les matières premières destinées à l'alimentation animale indiquées ci-dessous peuvent être achetées à des entreprises bénéficiant d'une certification spécifique ou non-certifiées :

Matières premières destinées à l'alimentation animale	Programmes de certification agréés / exigences complémentaires
Céréales, semences et légumineuses	Certifiés en conformité avec la Charte de Sécurité Sanitaire Alimentaire (Certification CSA) Voir annexe 4 Achat de céréales, de semences et de légumineuses non-certifiées
Cultures combinables	Négociants TASCC Négoce de cultures combinables destinées à l'alimentation humaine et animale <i>Note: voir annexe 8</i>
Pommes de terre de consommation en provenance directe de chez le producteur	Module VVAK pommes de terre de consommation Certification VVA pommes de terre de consommation
Légumes industriels achetés directement à l'agriculteur	Module VVAK légumes industriels Certification VIGEF légumes industriels
Céréales, semences, légumineuses et paille achetées directement à l'agriculteur	Module VVAK céréales, semences et légumineuses (GZP) GZP Directive pour l'évaluation de la Sécurité Sanitaire des matières premières destinées à l'alimentation animale – secteur primaire (Commission des Cultures Végétales)
Pommes de terre destinées à la production d'amidon	Module VVAK pommes de terre destinées à la production d'amidon
Betteraves à sucre	Module VVAK betteraves à sucre
Toutes les matières premières d'origine végétale achetées directement à l'agriculteur	Ces produits peuvent être achetés dans le cadre du dispositif Gate-keeper* à des agriculteurs non certifiés en conformité avec l'une des options spécifiées. Voir annexe 3 de ce document.
Céréales provenant de stocks publics	Voir annexe 4 : achat de céréales provenant de stocks publics.
Matières premières laitières destinées à la consommation humaine ou animale	En conformité avec le Règlement (CE) n° 853/2004 (ex-Directive no 92/46/CE)
Lait écrémé en poudre provenant de stocks publics	-

Produits dérivés de l'industrie du pain	Certifiés en conformité avec les Normes Sanitaires applicables au Secteur de la Boulangerie et de la Confiserie, incluant le module applicable aux matières premières destinées à l'alimentation animale (Netherlands Bakery Centre/ISACert)
Pommes de terre de consommation	Certifiées en conformité avec les Normes Sanitaires NAO applicables aux petits producteurs de pommes de terre non épluchées (Netherlands Potato Organisation)
Huile de palme	Voir annexe 6 achat d'huile de palme Une entreprise certifiée GMP+ qui achète de l'huile de palme en accord avec les exigences complémentaires figurant dans cette annexe, et qui l'introduit dans la chaîne de production GMP+, doit en faire la déclaration à GMP+ International. Pour plus d'informations, voir annexe 6.
Paille	Voir annexe 7 achat de paille.
Lactosérum produit par des éleveurs	L'éleveur doit figurer sur la liste des éleveurs référencés publiée sur le site internet www.boerenkaas.nl .

Autres produits et services	Le champ d'application de la certification GMP+ du fournisseur couvre...	Programmes de certification agréés / exigences complémentaires
Denrées alimentaires	-	- produites en conformité avec les directives HACCP, - propres à la consommation humaine - propres à la consommation animale (c'est-à-dire conformes à la réglementation applicable en vigueur pour les matières premières destinées à l'alimentation animale)
Fabrication à façon	Production ou transformation (GMP+ B1) d'aliments pour animaux, ou production de matières premières destinées à l'alimentation animale (GMP+ B2(2010))	Certification Ovocom
Stockage et transbordement	Stockage et transbordement (GMP+ B5, GMP+ B1, GMP+ B2 ou GMP+ B3(2007))	Ovocom-BC-06 (Stockage et transbordement de matières premières destinées à l'alimentation animale) Stockage TASCC

	<p>Le stockage et le transbordement peuvent également être pris en charge par une entreprise non-certifiée dans les cas suivants, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">a. stockage temporaire en vrac (moins de 6 mois consécutifs) ou transbordement en post-récolte de matières premières d'origine végétale.b. stockage / transbordement de matières premières destinées à l'alimentation animale emballéesc. stockage/transbordement de matières premières pour l'alimentation en vrac, sauf les Pays-Bas. <p>Dans ces cas précis, l'adhérent GMP+ FSA, doit :</p> <ul style="list-style-type: none">a. procéder au préalable à une inspection afin de vérifier l'absence de risques pour la sécurité sanitaire des matières premières destinées à l'alimentation animaleb. vérifier que l'entreprise de stockage et de transbordement respecte la réglementation applicable aux matières premières destinées à l'alimentation animale.²c. établir un accord écrit sous forme de contrat définissant les pré-requis (hygiène, traçabilité, etc.), les mesures de contrôle et les audits à mettre en œuvre afin de vérifier que les conditions de sécurité sanitaire soient d'un niveau comparable à celles préconisées par GMP+ pour le stockage des matières premières destinées à l'alimentation animale. <p>Mettre en place des inspections régulières afin de vérifier le respect des termes du contrat.</p>
--	---

² En Europe, les entreprises doivent se conformer au règlement (CE) n° 1831/2005

Autres produits et services	Le champ d'application de la certification GMP+ du fournisseur couvre...	Programmes de certification agréés / exigences complémentaires
Transport	Transport (GMP+ B4.1 à GMP+ B4.5)	<p>Ovocom-BC-05 (TVWE, transport routier de matières premières destinées à l'alimentation animale)</p> <p>Ovocom-BC-07 (TVM, transport maritime de matières premières destinées à l'alimentation animale)</p> <p>Ovocom-BC-06 (TVWA, transport fluvial de matières premières destinées à l'alimentation animale)</p> <p>Ovocom-BC-08 (normes sanitaires applicables au transport par voies navigables intérieures)</p> <p>Ovocom-BC-09 (TVOR, transport ferroviaire de matières premières destinées à l'alimentation animale)</p> <p>Qualimat – version 4</p> <p>TASCC Transport routier</p> <p><i>Note: voir annexe 8</i></p> <p>Dans certains cas, l'adhérent GMP+ FSA n'est pas tenu de respecter les exigences en matière de transport certifié GMP+, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'entreprise de transport externe n'a pas besoin d'être certifiée GMP+ si les produits transportés sont emballés (ou conditionnés dans des conteneurs étanches) • l'entreprise de courtage de frêt n'a pas besoin d'être certifiée GMP+ si les produits à transporter sont emballés (ou conditionnés dans des conteneurs étanches) • Si le transport des huiles et corps gras destinés à l'alimentation animale respecte les normes FOSFA (contrat FOSFA) et la liste des cargaisons précédentes autorisées par la Directive UE 96/3/Euratom, alors le transporteur n'a pas besoin d'être certifié GMP+ B4.2 ou GMP+ B4.4.
Analyses / tests en laboratoire	Tests en laboratoire (GMP+ B10)	<p>ISO 17025</p> <ul style="list-style-type: none"> - A condition que la matrice soit homologuée pour le test en question <p>TASCC Facilities Testing</p>

ANNEXE 1 : Exigences complémentaires conformes au Code Européen des Bonnes Pratiques Commerciales (GTP)

Lorsqu'il achète des matières premières d'origine végétale destinées à l'alimentation animale à un négociant certifié GTP, l'adhérent GMP+ FSA doit appliquer les exigences complémentaires suivantes :

- a. S'assurer que le produit provient de chez :
 1. Un fabricant qui adhère au programme GMP+ FSA et respecte les normes GMP+ B1 applicables aux matières premières destinées à l'alimentation animale, ou la norme GMP+ B2
 2. Un négociant certifié GMP+ (GMP+ B3 2006/2007)
 3. Un fabricant qui adhère à un programme d'assurance qualité agréé par GMP+
- b. Vérifier que les produits sont bien conformes aux normes exigées par le référentiel GMP+ BA01 *Normes Produits*
- c. Si un adhérent GMP+ FSA achète des matières premières destinées à l'alimentation animale à une entreprise certifiée GTP, le transport doit être pris en charge par un transporteur certifié GMP+ B4 (ou adhérent à un autre programme d'assurance qualité agréé par GMP+).
- d. Si le stockage et le transbordement sont pris en charge par une entreprise certifiée GTP, cette dernière doit se conformer aux exigences GMP+ (GMP+ B5, GMP+B3(2007), GMP+ B2 ou GMP+ B1, ou autre certification agréée)

Les dispositions figurant dans cette annexe restent applicables jusqu'en Octobre 2011. A partir de cette date, les entreprises certifiées GMP+ ne pourront plus acheter ou réceptionner des matières premières destinées à l'alimentation animale provenant de négociants certifiés GTP.

ANNEXE 2 : Exigences complémentaires Gatekeeper* applicables à l'achat d'additifs alimentaires

L'adhérent GMP+ FSA peut acheter ou réceptionner des additifs alimentaires provenant d'un fournisseur désigné qui

- a. n'est pas certifié GMP+, ou
- b. n'adhère pas à un programme d'assurance qualité agréé GMP+ FSA, à condition que l'adhérent GMP+ FSA soit en mesure de garantir que l'additif alimentaire qu'il introduit dans la chaîne de production GMP+ est issu d'un processus de fabrication qui respecte les exigences GMP+.

Les exigences suivantes doivent être appliquées :

Général:

L'adhérent GMP+ FSA peut acheter ou réceptionner des additifs alimentaires non certifiés GMP+³ provenant d'un fournisseur désigné à condition que l'adhérent GMP+ FSA soit en mesure de garantir que l'additif alimentaire qu'il introduit dans la chaîne de production GMP+ respecte les exigences GMP+. L'adhérent GMP+ FSA se porte garant de la qualité de l'additif alimentaire obtenu auprès de son fournisseur. En outre, l'adhérent GMP+ FSA doit signer un contrat avec son fournisseur établissant le fait que ce dernier est tenu de garantir la conformité des produits avec les exigences GMP+.

Analyse des risques et dossier HACCP

L'adhérent GMP+ FSA doit mettre en œuvre une procédure d'analyse des risques HACCP pour chaque additif alimentaire et chaque fournisseur. Cette analyse des risques doit obligatoirement inclure les étapes suivantes :

- a. L'identification de l'additif alimentaire, son origine et la méthode de production utilisée.
- b. Le diagramme de fabrication (global/détaillé) du stade de production à celui de la livraison à l'adhérent GMP+ FSA dans le cadre du dispositif Gatekeeper*.
Note : l'analyse des risques doit également tenir compte des étapes complémentaires en post-production comme le transport, le stockage de transition, le reconditionnement, etc.
- c. L'identification des risques + analyse des risques à chaque étape de la chaîne de production
- d. Un résumé des mesures de contrôle générales et spécifiques à mettre en œuvre afin de maîtriser les risques identifiés.
- e. Un plan de surveillance + résultats. L'adhérent GMP+ FSA doit respecter des exigences minimales pour la mise en place de ce plan de surveillance – si ces exigences sont prévues par le programme d'assurance qualité GMP+ FSA.
- f. Accord écrit avec le fournisseur (contrat),
- g. Résultats des audits effectués chez le fournisseur/fabricant à la demande de l'adhérent GMP+ FSA. Ces audits peuvent être effectués par :
 1. l'adhérent GMP+ FSA en personne
 2. un organisme d'inspection ou de certification agréé mandaté par l'adhérent GMP+ FSA ou le fournisseur

³ Cette disposition s'applique également à tous les additifs alimentaires composés d'un ou de plusieurs excipients et/ou aux auxiliaires technologiques.

Le champ d'application du plan de surveillance et la fréquence des audits dépendent des risques associés à l'additif alimentaire et le programme d'assurance qualité appliqué et revendiqué par le fournisseur. Une seule analyse des risques peut suffire pour plusieurs produits, si ces produits sont fabriqués au cours d'un même cycle de production.

L'adhérent GMP+ FSA est tenu d'établir un dossier contenant au minimum l'ensemble des documents exigés. Ce dossier fait partie de la documentation GMP+ et à ce titre, il doit être régulièrement vérifié et mis à jour.

ANNEXE 3 : Exigences complémentaires Gatekeeper* applicables à l'achat de matières premières d'origine agricole non-certifiées

Cette annexe s'applique pour l'achat de matières premières ou de produits dérivés d'origine agricole (tels que les céréales, les semences et les légumineuses) destinés à l'alimentation animale et achetés directement à l'agriculteur.

Matières premières d'origine agricole destinées à l'alimentation animale (céréales, semences et légumineuses)

Si un agriculteur n'est pas certifié GMP+ (ou n'adhère pas à un programme d'assurance qualité agréé), l'adhérent GMP+FSA doit réaliser une analyse des risques et mettre en place une procédure de contrôle renforcée pour les produits entrants, en fonction des résultats de l'analyse des risques et du programme d'assurance qualité de l'agriculteur. Ceci implique, entre autres :

- a. Une analyse des risques associés à toutes les étapes de la production : du semis à la récolte, plus les étapes complémentaires comme le stockage et/ou le transport. Si l'agriculteur externalise le stockage et le transport, l'entreprise tiers doit être certifiée GMP+ (ou adhérer à un programme d'assurance qualité agréé GMP+).
- b. De démontrer que les risques sont maîtrisés
- c. D'établir un contrat avec l'agriculteur si ce dernier est tenu de mettre en oeuvre des mesures de contrôle.
- d. La mise en place de contrôles effectués par l'adhérent GMP+FSA ou un mandataire pour vérifier la conformité aux exigences définies dans le contrat.
- e. En cas d'audit, l'adhérent GMP+FSA doit être en mesure de fournir tous les documents relatifs à l'analyse des risques, le contrat signé avec l'agriculteur et les résultats des contrôles mis en oeuvre pour vérifier le respect des exigences définies dans le contrat.

ANNEXE 4 : Exigences complémentaires Gatekeeper* applicables à l'achat de céréales, de semences et de légumineuses non-certifiées

1. Groupe cible

- a) Les entreprises certifiées GMP+ qui achètent des matières premières destinées à l'alimentation animale (figurant dans la section 2) en provenance d'un pays initialement GMP+ ou d'un nouveau pays GMP+ à une entreprise non certifiée GMP+ établie dans l'un des pays initialement GMP+ ou l'un des nouveaux pays GMP+ indiqués dans le tableau ci-dessous. ~~et qui souhaitent que la qualité de ces matières premières soit agréée par GMP+.~~
- b) Les entreprises certifiées GMP+ qui achètent des céréales provenant de stocks publics

2. Matières premières destinées à l'alimentation animale

Céréales, semences d'oléagineux et légumineuses non-transformées telles qu'elles sont enregistrées dans la base de données **Feed Safety Database**.

3. Exigences générales

Si les matières premières destinées à l'alimentation animale indiquées ci-dessus sont issues d'une chaîne de production dont les intervenants à chaque étape sont certifiés GMP+, la conformité de ces matières premières est garantie. Elles sont donc automatiquement certifiées GMP+ et ne sont pas concernées par les exigences complémentaires figurant dans cette annexe.

En revanche, si :

- a) un adhérent GMP+FSA achète des matières premières destinées à l'alimentation animale en provenance d'un nouveau pays GMP+ ou d'un pays tiers à une entreprise non certifiée GMP+ établie dans l'un des nouveaux pays GMP+ ou l'un des pays tiers indiqués dans le tableau ci-dessous, ou
- b) si un adhérent GMP+FSA achète des céréales provenant de stocks publics à une agence publique non-certifiée GMP+. ~~et qui souhaite que la qualité de ces céréales soit agréée par GMP+.~~

Il doit obligatoirement respecter les exigences complémentaires indiquées dans cette annexe.

Appellation	Description	
Pays initialement GMP+	a) pays initialement GMP+ : <ul style="list-style-type: none"> - Pays-Bas - Belgique - Luxembourg - Allemagne - France - Italie 	<ul style="list-style-type: none"> - GB - Danemark - Autriche - Irlande - Grèce - Canada
	b) nouveaux pays GMP+ : <ul style="list-style-type: none"> - Hongrie - Pologne - République Tchèque - Slovénie - République Slovaque - Finlande - Roumanie 	 <ul style="list-style-type: none"> - Estonie - Lettonie - Lituanie - Espagne - Portugal - Suède - Bulgarie
	e) b) pays <i>tiers</i> . Pays qui ne sont pas classés en tant que pays initialement GMP+ ou nouveaux pays GMP+.	
Achat de céréales provenant de stocks publics :		
	e) c) pays de l'UE	Les exigences complémentaires figurant dans cette annexe s'appliquent à l'achat de céréales provenant de stocks publics dans les pays de l'UE jusqu'à une date restant à déterminer.

Chaque année (fin septembre, début octobre), GMP+ International évalue avec les différents acteurs concernés quels sont les pays éligibles au statut de « nouveau pays GMP+ » et une date de fin d'application des exigences complémentaires indiquées dans cette annexe est fixée.

Analyse des risques et contrôle des lots

Une entreprise GMP+ doit elle-même effectuer une analyse des risques pour le cycle de production primaire (culture, récolte, collecte, transport). Elle doit se fonder sur cette analyse des risques, et les garanties fournies pour la sécurité sanitaire des opérations en amont de la chaîne de production, pour sélectionner son fournisseur et mettre en place un plan de surveillance conforme aux exigences complémentaires figurant dans cette annexe. Il faut être vigilant sur la question du pays d'origine du fournisseur. Le taux de mycotoxines varie considérablement selon les saisons, ce taux doit faire l'objet d'une vigilance accrue, notamment en début de saison.

N.B. L'analyse générique des risques publiée sur le site internet GMP+ International montre que les risques ci-dessous peuvent être maîtrisés de manière efficace si les précautions nécessaires sont mises en oeuvre :

- a. Résidus de produits phytosanitaires
- b. Résidus de pesticides
- c. Qualité microbiologique
- d. Mycotoxines
- e. Métaux lourds
- f. Dioxines et PCB de type dioxine

Transporteur

Si une entreprise certifiée GMP+ achète un lot de matières premières destinées à l'alimentation animale dans les conditions indiquées ci-dessus à une entreprise non-certifiée GMP+ et les expédie ensuite FAB à un client certifié GMP+ (= destinataire), alors c'est ce client (= destinataire) qui est responsable de mettre en oeuvre les exigences complémentaires figurant dans cette annexe. Le vendeur doit en informer son client (= destinataire) par écrit.

4. Fréquence des prélèvements

4.1 Fréquence des prélèvements et des analyses

Un échantillon mixte doit être prélevé sur chaque lot (au moment du chargement).

Transport	Échantillons	Analyses
Bateau	1 par contenant	Chaque échantillon
Chaland/caboteur	1 par chaland/caboteur	Chaque échantillon
Train	1 par train	Chaque échantillon
Véhicule de transport routier	1 par véhicule	1 échantillon sur 20

Départ entrepôt – livraison directe au destinataire final (avant chargement)

Si la marchandise doit être livrée directement au client par transport routier ou par train, le lot qui lui est destiné peut être préparé sur le lieu de stockage et, une fois les prélèvements effectués, stocké séparément. Un intervenant indépendant peut prélever un échantillon de ce lot à la demande du fabricant/fournisseur.

Cet échantillon sera analysé et les résultats serviront à valider la conformité du lot. Le feu vert sera ensuite donné pour l'acheminement du lot au destinataire final par transport routier ou par train.

Les exigences suivantes doivent être respectées :

- a. le poids maximum autorisé pour un lot est de 1000 tonnes pour le transport routier et de 5000 tonnes pour le transport ferroviaire
- b. Le lot doit être stocké séparément (isolé et clairement identifié) sur le lieu de stockage.
- c. Le lieu et les conditions de stockage doivent permettre le prélèvement d'échantillons.

4.2 Contrôles

Paramètres	Seuil de refus	Remarques/explications
<p>Les analyses pratiquées sur les échantillons doivent obligatoirement intégrer les paramètres indiqués ci-dessous. Si l'analyse des risques fait apparaître d'autres paramètres à prendre en compte, alors l'analyse doit être étendue à l'ensemble de ces paramètres. Les paramètres pour lesquels une norme réglementaire a été fixée doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. Voir GMP+ BA1 <i>Normes Produits</i>.</p>		
Produits phytosanitaires et pesticides	Voir, entre autres, la Directive 91/414/ CE et le Règlement (CE) n°396/2005, tel qu'amendé.	Les contrôles concernent en priorité les matières premières pour lesquelles une LMR a été fixée, notamment la viande, le lait et les œufs, dans le cadre de la réglementation UE et/ou nationale.
Métaux lourds (Arsenic, Plomb, Mercure, Cadmium)	Voir Directive 2002/32/CE ou GMP+ BA1 <i>Normes Produits</i>	Les contrôles ne sont pas forcément obligatoires pour les métaux lourds. Si l'adhérent GMP+FSA choisit de ne pas inclure un métal lourd dans le cadre de son plan de surveillance, il doit être en mesure de justifier ce choix sur la base d'une analyse des risques.
En cas de séchage artificiel des grains utilisant un autre combustible que le gaz, des analyses doivent être effectuées afin de détecter une éventuelle contamination par des substances toxiques. -Dioxines -PCB de type dioxine	Voir Directive 2002/32/CE ou GMP+ BA1 <i>Normes Produits</i>	<p>La recherche de dioxine et de PCB est particulièrement importante en cas de séchage direct utilisant certains combustibles, une méthode souvent utilisée pour le maïs.</p> <p>Si l'analyse des risques démontre de manière irréfutable que les combustibles utilisés pour le séchage ne présentent aucun risque de contamination par la dioxine (ou autres substances de type dioxine, voir GMP+ BA1 <i>Normes Produits</i> et GMP+ BA3 <i>Minimum Requirements Negative List</i>), alors la recherche de dioxines n'a pas besoin d'être mise en oeuvre dans le cadre du plan de surveillance.</p> <p>Dioxines : le test Calux est autorisé (en conformité avec les exigences applicables) à condition que des analyses complémentaires soient effectuées si le test Calux se révèle être négatif.</p>
Salmonelles	Absence dans 25 g	Pour les matières premières présentant un risque élevé de contamination par les salmonelles, voir GMP+ BA4 <i>Minimum Requirements for Sampling and Analysis (Procédure P4)</i> , liste des matières premières destinées à l'alimentation animale présentant un risque élevé

Paramètres	Seuil de refus	Remarques/explications
		de contamination par les salmonelles. A l'heure actuelle (fin 2007), aucune des matières premières indiquées n'est considérée comme présentant un risque élevé de contamination par les salmonelles.

Mycotoxines	DON ⁴	OTA	ZEA	AFLA
Blé	X	X		
Orge		X		
Avoine		X		
Seigle		X		
Maïs	X	X	X	X
Sorgho	X		X	

Effectuer une analyse des risques pour les autres types de céréales (sorgho, millet, triticale, épeautre), d'oléagineux et de légumineuses.

5. Méthode de prélèvement des échantillons

En conformité avec la méthode de prélèvement des échantillons préconisée par GAFTA N°124.

Exigences complémentaires à respecter :

Échantillonnage : - Au moment du chargement (de préférence dans le flux)

Instructions pour les opérateurs :

- Prélever les échantillons directement dans le flux
- Désinfecter au préalable l'ustensile utilisé pour prélever les échantillons (à l'alcool)
- Conserver l'ustensile dans un sachet de protection.
- Hygiène personnelle : utiliser des gants stériles.
- Conserver les échantillons dans des sachets en polyéthylène

Matériel :

- Ustensile – en acier inoxydable.
- Alcool à 95° pour nettoyer l'ustensile
- Flacons : en verre stérile ou en PET (tubes en polyéthylène) de 500 CC ou
- Sachets en polyéthylène de 1,5 l

Échantillons :

- Conserver les échantillons conformément aux instructions ci-dessus
- Manipuler dans un endroit stérile et dans des conditions stériles.
- Expédier l'échantillon dans un flacon ou un sachet stérile conformément aux instructions ci-dessus
- Éviter l'exposition à la chaleur / le soleil / l'humidité / le matériel utilisé pour le prélèvement
- Expédier les échantillons immédiatement.

Prélèvement d'échantillons durant le chargement d'un bateau fluvial, caboteur, train ou véhicule de transport routier :

⁴ DON=Déoxynivaléol ; OTA=Ochratoxine A ; ZEN=Zéaralénone ; AFLA = Aflatoxine

- prélever de façon aléatoire au moins 20 sous-échantillons de 1kg max. pour les bateaux fluviaux, les caboteurs et les trains.
- prélever de façon aléatoire au moins 10 sous-échantillons de 1kg max. pour les véhicules de transport routier.

Les autres précautions à appliquer pour le prélèvement des échantillons sont indiquées dans le paragraphe précédent. L'essentiel est que les échantillons soient prélevés en un point représentatif des marchandises. Les exigences prévues par le programme d'assurance qualité GMP+ pour le prélèvement d'échantillons doivent également être respectées.

6. Analyses

Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire certifié GMP+B10⁵ ou agréé GMP+ . Voir GMP+ BA10 *Exigences Minimales d'Achat*

7. Actions correctives

En conformité avec les exigences GMP+.

8. Communication des résultats des analyses

Tous les mois, l'adhérent GMP+ FSA doit enregistrer les résultats des analyses effectuées dans la Base de Données des Substances Indésirables GMP+ International en respectant les instructions fournies par GMP+ International

9. Information des clients

A la demande de son client, l'adhérent GMP+ FSA doit informer ce dernier des résultats des analyses effectuées sur les lots qui lui sont livrés. Si plusieurs analyses ont été effectuées sur un même lot (lot composé), l'ensemble des résultats doit être communiqué au client.

Explication

Générale

En théorie, le programme d'assurance qualité GMP+ FSA prévoit que les matières premières destinées à l'alimentation animale ne peuvent être achetées qu'auprès de fournisseurs certifiés GMP+, mais en pratique, et afin de permettre à ses adhérents de bénéficier de conditions de marché favorables, le dispositif Gatekeeper* permet aux adhérents GMP+ FSA de se fournir en matières premières destinées à l'alimentation animale auprès d'entreprises et de fournisseurs non certifiés GMP+. Pour ce faire, l'adhérent GMP+FSA doit respecter un certain nombre d'exigences complémentaires.

Application

Les exigences complémentaires figurant dans cette annexe doivent être respectées pour l'achat de céréales, d'oléagineux et de légumineuses provenant d'autres pays que les pays initialement GMP+ et issus d'une chaîne de production dont les intervenants ne sont pas tous certifiés GMP+.

- a. Les exigences complémentaires figurant dans cette annexe ne s'appliquent pas si les matières premières destinées à l'alimentation animale proviennent d'un pays initialement GMP+. S'il se fournit dans l'un de ces pays, l'adhérent GMP+ FSA doit obligatoirement acheter des matières premières issues d'une chaîne de production entièrement certifiée GMP+.
- b. Si son client (en tant que destinataire final des marchandises) applique les exigences complémentaires figurant dans cette annexe, alors l'adhérent GMP+ FSA n'est pas tenu de se conformer aux exigences GMP+ figurant dans cette annexe, toutefois, il doit veiller à respecter toutes les autres exigences.

Transport

Une fois les derniers prélèvements d'échantillons effectués, le transport des lots doit être mis en oeuvre en conformité avec les exigences GMP+ relatives au transport des matières premières destinées à l'alimentation animale.

Afin de garantir la sécurité sanitaire des différents modes de transport, les normes suivantes ont été définies dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+ :

- a. GMP+ B 4.1 *Transport Routier*
- b. GMP+ B 4.2 *Transport Maritime et Fluvial*
- c. GMP+ B 4.3 *Transport Fluvial*
- d. GMP+ B 4.4 *Frêt Maritime*
- e. GMP+ B 4.5 *Frêt Ferroviaire*

Ces normes sont publiées sur le site internet GMP+ International (www.gmpplus.org) .

Les exigences GMP+ relatives au transport s'appliquent dans le cadre de cette annexe.

ANNEXE 5 : Exigences complémentaires Gatekeeper* pour l'achat de céréales provenant de stocks publics

Cette annexe a été supprimée. Pour l'achat de céréales provenant de stocks publics voir annexe 4 du présent document GMP+ BA10 *Exigences Minimales d'Achat*.

ANNEXE 6: Exigences complémentaires Gatekeeper* pour l'achat d'huile de palme non certifiée

1. Groupe cible

Les exigences complémentaires figurant dans cette annexe s'appliquent pour les livraisons CIF de lots d'huile de palme (palmiste) brute, raffinée ou fractionnée.

2. Produits

Huile de palme (palmiste) brute, raffinée ou fractionnée, mentionnée ci-dessous sous le terme général « d'huile de palme ».

Informations complémentaires : ce terme désigne l'ensemble des huiles et corps gras issus des filières de transformation de l'huile de palme (palmiste). Il peut s'agir d'huiles et de corps gras bruts, fractionnés (oléines et stéarines) ou raffinés. En revanche, les exigences complémentaires figurant dans cette annexe ne sont pas applicables aux autres fractions d'huile de palme telles que les acides gras - les distillats d'acides gras.

3. Exigences générales complémentaires

L'huile de palme doit être de bonne qualité marchande (GHK ou Good Merchantable Quality –GMQ) en conformité avec les normes FOSFA. Ces exigences complémentaires sont applicables aux contrats CIF.

Un système de contrôle des produits entrants doit être mis en place en conformité avec les exigences complémentaires figurant dans cette annexe afin de garantir que la qualité de l'huile de palme destinée à l'alimentation animale répond effectivement aux exigences GMP+. Les actions suivantes doivent être mises en oeuvre :

- a. contrôle des produits entrants aux Pays-Bas
- b. vérification de la qualité de l'huile qui doit respecter les normes FOSFA, ce qui implique entre autres :
 1. de vérifier que les lots sont de bonne qualité marchande (GMQ)
 2. de respecter la liste des cargaisons précédentes autorisées dans le cadre du transport maritime
 3. d'utiliser de la vapeur ou de l'eau chaude comme source de chaleur durant le transport maritime
 4. de nettoyer les contenants du bateau
 5. de faire contrôler les opérations de chargement et de déchargement par des inspecteurs certifiés
 6. de prélever des échantillons en conformité avec la norme ISO
 7. de veiller à la traçabilité des contenants à quai dans les ports d'exportation
- c. les lots jugés non-conformes pour l'alimentation humaine ou animale doivent être écartés de la chaîne de production alimentaire en conformité avec la procédure établie dans le document VERNOF daté de Mars 1990 : « Procédure applicable à la gestion des huiles et corps gras contaminés et conditions de vente par appel d'offre »

4. Fréquence des contrôles

4.1 Contrôle des produits entrants

4.1.1 Assurance qualité pour le transport maritime

Les règles qui s'appliquent pour le transport maritime sont celles édictées par le guide « Normes et procédures FOSFA applicables aux bateaux transportant des huiles et des graisses liquides en vrac destinées à la consommation alimentaire ou à l'industrie oléochimique »

FOSFA est la Fédération Internationale de Négoce des Oléagineux et des Corps Gras

Les règles édictées dans le guide FOSFA sont les mêmes qui s'appliquent dans le cadre des contrats Fosfa-80 pour la livraison CIF d'huile de palme. Outre le respect des normes de qualité, ces règles impliquent :

- a. de vérifier que les lots sont de bonne qualité marchande (GMQ)
- b. d'utiliser de la vapeur ou de l'eau chaude comme source de chaleur durant le transport maritime
- c. de nettoyer les contenants du bateau
- d. de faire contrôler les opérations de chargement et de déchargement par des inspecteurs certifiés
- e. de prélever des échantillons
- f. de veiller à la traçabilité des contenants à quai dans les ports d'exportation
- g. de respecter la liste des cargaisons précédentes autorisées dans le cadre du transport maritime :
 1. si les contenants sont en acier inoxydable ou revêtus de résine epoxy ou autre équivalent technique, alors
 2. la dernière cargaison transportée doit être une cargaison de denrées alimentaires ou une cargaison figurant sur la liste des cargaisons précédentes autorisées (voir Directive UE 96/3/Euratom),
 3. si les huiles/corps gras sont transportés dans des contenants autres que ceux indiqués ci-dessus, les trois précédentes cargaisons transportées doivent être des cargaisons de denrées alimentaires ou des cargaisons figurant sur la liste des cargaisons précédentes autorisées (voir Directive UE 96/3/Euratom),

4.1.2 Contrôle des lots

A leur arrivée à Rotterdam, tous les bateaux sont contrôlés afin de détecter une éventuelle contamination au diesel.

Substance	Diesel	
Seuil de refus	Hydrocarbures totaux (C10-C24) 25 mg/kg exprimés en diesel	Hydrocarbures totaux (C10-C40) 400 mg/kg
Méthode d'analyse	GC-MS	GC-FID
Exigences complémentaires liées à la méthode d'analyse	La méthode indiquée inclut l'utilisation du 'Matériel 106' homologué par la Commission Européenne. Cette méthode est en cours de certification ISO (projet ISO/CD 21034/35).	La méthode d'analyse doit respecter la norme RIVM-LOC-001 applicable à l'huile minérale
Fréquence des contrôles	Chaque cale du bateau	Chaque cale du bateau

Substance	Résidus de pesticide
Seuil de refus	Limites Maximales de Résidus fixées par le Règlement (CE) n° 396/2005 et la Directive 2002/32/CE
Méthode d'analyse	NEN-EN 1528-1/4:1997
Exigences complémentaires liées à la méthode d'analyse ⁵	Laboratoire certifié ou agréé GMP+ B10. La méthode utilisée doit être validée pour les huiles et graisses brutes d'origine végétale
Fréquence des prélèvements	Tous les 6 mois

Substance	Dioxine
Seuil de refus	0,75 ng OMS-PCDD/F-TEQ/kg
Méthode d'analyse	Le laboratoire doit se conformer aux exigences de la Commission Européenne applicables à la dioxine (Directive 2002/32/CE).
Fréquence des prélèvements	Tous les 6 mois, répartition équitable des prélèvements d'échantillons en fonction des pays d'origine.

Substance	Métaux lourds
Seuil de refus	Plomb : 10 mg/kg Cadmium : 1 mg/kg Arsenic : 2 m/kg Mercure : 0,1 mg/kg
Méthode d'analyse	Plomb : NEN-EN-ISO 12193 Cadmium : ISO 15774 Arsenic et mercure : Spectrométrie d'Absorption Atomique (AAS)
Exigences complémentaires liées à la méthode d'analyse ⁵	Laboratoire certifié ou agréé GMP+ B10 ou Nofota. La méthode utilisée doit être validée pour les huiles et graisses brutes d'origine végétale
Fréquence des prélèvements	Au moins une fois par an sur la base d'une analyse des risques

5. Actions correctives complémentaires en cas de dépassement des seuils autorisés

Les lots non conformes aux exigences FOSFA doivent être écartés de la chaîne de production d'aliments pour animaux en conformité avec la procédure établie dans le document VERNOF daté de Mars 1990 : « Procédure applicable à la gestion des huiles et corps gras contaminés »

6. Méthode de prélèvement des échantillons

En conformité avec la méthode 5555 NEN-EN-ISO.

7. Méthode d'analyse

⁵ Note : Si les analyses doivent servir entre autres à démontrer que les exigences minimales de prélèvement et d'analyse sont respectées dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+, alors l'adhérent GMP+FSA doit respecter les méthodes de prélèvement et d'analyse exigées par GMP+.

Respecter la méthode d'analyse indiquée dans le pack documentaire « Méthodes d'Analyse » publié par le Product Board Animal Feed.

Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire certifié ou agréé pour la détection des salmonelles dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+ FSA. Pour plus d'informations, voir le présent document GMP+ BA10 *Exigences Minimales d'Achat*

Le laboratoire peut utiliser une méthode différente de celle préconisée par le *Product Board Animal Feed* à condition d'être en mesure de démontrer que la méthode utilisée garantit les mêmes performances (seuil de détection, répétabilité, reproductibilité, etc.).

8. Communication des résultats

Tous les mois, les résultats de ces analyses doivent être enregistrés dans la Base de Données des Substances Indésirables GMP+ International conformément aux instructions fournies par GMP+ International

9. Contexte général

L'huile de palme est un ingrédient important pour l'alimentation des porcs notamment lorsqu'il s'agit d'obtenir une masse grasse consistante, ce qui est plus difficile à réaliser avec d'autres matières grasses végétales. L'huile de palme provient essentiellement de la Malaisie et de l'Indonésie. Le volume d'huile de palme brute acheté par les fabricants d'aliments composés pour animaux certifiés GMP+ est actuellement stable entre 40 000 et 60 000 tonnes par an.

Ce volume représente moins de 0,5% du volume global d'huile de palme exporté par ces pays. En 2004, le volume global d'huile de palme importé aux Pays-Bas a augmenté de plus d'1 millions de tonnes. L'import d'huile de palme destinée à l'alimentation animale représente donc une part minime du volume global importé pour la fabrication d'autres produits : denrées alimentaires, produits de soin et d'hygiène, lessives et, plus récemment, en tant que biomasse pour alimenter des centrales électriques.

L'objectif est que les fournisseurs soient certifiés dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+ par un organisme indépendant agréé par GMP+ International.

L'industrie de l'alimentation animale néerlandaise n'est pas en mesure d'imposer des normes GMP+ vérifiables aux différents acteurs de la filière de production de l'huile de palme dans les pays exportateurs. Ceci est également vrai pour les entreprises aux Pays-Bas transformant l'huile de palme brute en huile de palme raffinée destinée à l'alimentation animale. Ces différents acteurs ont donc mis en place un système de contrôle des produits entrants basé sur une analyse des risques afin de vérifier la sécurité sanitaire de l'huile de palme destinée à l'alimentation animale. Cette situation s'explique en partie par l'existence de normes internationales, intégrées dans les contrats FOSFA, servant à garantir les règles de sécurité pour le transport de l'huile de palme. A noter que ces normes FOSFA sont utilisées par les entreprises énergétiques néerlandaises, ce qui réduit d'autant plus les chances de l'industrie de l'alimentation animale néerlandaise de pouvoir imposer ses propres normes pour garantir la qualité de l'huile de palme destinée à l'alimentation animale.

Un projet est à l'étude au niveau européen afin de définir les normes à intégrer pour le contrôle des produits et des opérations de transformation dans les pays exporta-

teurs. Ces normes seront appliquées de façon progressive et feront l'objet de contrôles rigoureux sur place. Les premiers contrôles s'appliqueront aux lots d'huile réceptionnés et stockés dans les ports des pays exportateurs. Environ 20% de l'huile de palme produite en Indonésie et 10% de l'huile de palme produite en Malaisie sont exportés vers l'UE. Ces volumes conséquents devraient inciter l'Indonésie et la Malaisie à se conformer aux exigences du marché UE, alors même qu'ils ne sont pas tenus de respecter des exigences similaires pour d'autres marchés internationaux.

ANNEXE 7: Exigences complémentaires Gatekeeper* pour l'achat de paille non-certifiée

1. Groupe cible

Producteur / négociant en paille

2. Produits

Paille

3. Exigences générales complémentaires

Le négociant en paille doit mettre en place un système de contrôle pour vérifier le respect des exigences complémentaires figurant dans cette annexe sur la base d'une analyse générique des risques. En pratique, il devra prélever un nombre minimum d'échantillons. L'adhérent GMP+FSA est libre de définir la base suivant laquelle il souhaite effectuer ces prélèvements (par lots, ou sur une base annuelle).

4. Fréquence des prélèvements

Le producteur/négociant doit prélever un échantillon représentatif sur chacun des lots prêts à être livrés et procéder aux analyses en accord avec les instructions figurant dans le tableau ci-dessous. Le fabricant/négociant prendra soin de répartir de façon équitable le prélèvement des échantillons en fonction des pays.

Paramètres	Nombre de prélèvements par mois	Observations
Organismes pathogènes	Entérobactéries	1x
	Salmonelles	1x
DON		1x
Métaux lourds	Arsenic	1x
	Plomb	1x
	Cadmium	1x

5. Actions correctives complémentaires en cas de dépassement des seuils autorisés

En cas de dépassement des seuils autorisés, la source du problème doit être identifiée et tout produit non conforme ne doit pas être livré.

6. Méthode de prélèvement des échantillons

La méthode de prélèvement des échantillons doit respecter la norme ISO correspondante ou les directives UE.

7. Méthode d'analyse

Respecter la méthode d'analyse indiquée dans le pack documentaire « Méthodes d'Analyse » publié par le Product Board Animal Feed.

Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire certifié ou agréé pour la détection des salmonelles dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+ FSA. Pour plus d'informations, voir le présent document GMP+ BA10 *Exigences Minimales d'Achat*

8. Communication des résultats

Tous les mois, les résultats de ces analyses doivent être enregistrés dans la Base de Données des Substances Indésirables GMP+ International conformément aux instructions fournies par GMP+ International

9. Contexte général

ANNEXE 8 : Exigences complémentaires Gatekeeper* pour le Transport Routier TASC

En attendant l'harmonisation entre le programme d'assurance qualité UFAS/TASC/FEMAS et le programme d'assurance qualité GMP+ FSA, les dispositions suivantes s'appliquent pour le transport routier :

- a. Les entreprises certifiées GMP+ ont la possibilité d'acheter des matières premières destinées à l'alimentation animale à des entreprises certifiées AIC, à condition que l'analyse des risques correspondante soit enregistrée dans la base de données **Feed Safety Database**. Pour les aliments composés, une analyse des risques doit être enregistrée dans la base de données **Feed Safety Database** pour chacune des matières premières entrant dans leur composition.
- b. Le transport routier TASC peut être agréé dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+ FSA, si les conditions suivantes sont vérifiées :
 1. Le transport des marchandises à destination de l'entreprise certifiée GMP+ doit être pris en charge par l'entreprise certifiée pour le transport routier TASC et non par une entreprise sous-traitante travaillant pour elle.
 2. L'entreprise certifiée TASC qui transporte les marchandises à destination de l'entreprise certifiée GMP+ doit appliquer les procédures de sécurité sanitaire indiquées dans la Base de Données Internationale pour le Transport des matières premières destinées à l'alimentation animale. En contrepartie, l'entreprise GMP+ qui transporte des marchandises à destination d'une entreprise certifiée AIC appliquera les procédures de sécurité sanitaire indiquées dans le code *TASC Code of Practice for Road Haulage of Combinable Crops and Animal Feeds*, et en particulier la liste des produits non autorisés (Annexe 1) et la liste des produits sensibles (Annexe 2).